

## PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR L'ANNEE 2015

**Le programme national de prévention des risques professionnels ministériel et la note qui l'accompagne doivent être présentés dans chaque CHSCT.**

Ce document doit servir de base à l'élaboration du programme de prévention des risques professionnel propre à chaque service en se fondant sur l'évaluation des risques formalisée au sein du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et doit être discuté et approuvé par chaque CHSCT.

Les politiques de prévention, quel que soit le risque concerné, visent à mettre en place une prévention primaire.

La prévention primaire s'appuie sur la connaissance du travail réel des agents, et de leurs conditions de travail. Elle nécessite de consulter, en amont de toute évolution importante influant sur les conditions de travail, le médecin de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail en charge du suivi de la structure concernée. La visibilité des incidents, dysfonctionnements divers et leur analyse aidera à la construction de cette prévention primaire en permettant d'éviter la survenance d'accidents à tous égards coûteux pour les collectifs de travail.

Rappel des principes généraux de prévention définis dans l'article L. 4121-2 du code du travail :

- 1° Éviter les risques ;
- 2° Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° Combattre les risques à la source ;
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 1152-1 ;
- 8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

**PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR L'ANNEE 2015**

THEMES	ORIENTATIONS MINISTERIELLES
<p><b>Fonctionnement et moyens des CHSCT :</b></p> <p>Rôle du CHSCT à l'occasion de travaux, méthodologie de visite de délégation de CHSCT, articulation des compétences des CT et des CHSCT :</p> <p><a href="http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/les-chsct">http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/les-chsct</a></p>	<p>– La circulaire CC/442/CGR du ministère de la culture et de la communication du 26 février 2013, relative aux moyens alloués au secrétaire et aux représentants du personnel des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, reste en vigueur jusqu'à la mise en œuvre concertée de l'arrêté du 27 octobre 2014 pris en application de l'article 75-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.</p> <p>– Il est rappelé, en début de nouveau mandat, que les membres des CHSCT bénéficient d'une formation initiale de 5 jours.</p> <p>– En complément de cette formation initiale, une offre de trois formations thématiques à destination des membres de CHSCT a été proposée en 2014 et se poursuivra en 2015. Elles sont respectivement consacrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• À la prévention des risques psychosociaux,</li> <li>• Aux technologies de l'information et de la communication et à leur impact sur les conditions de travail,</li> <li>• À la prévention des risques liées à la présence d'amiante.</li> </ul>
<p><b>Prévention des risques psychosociaux et des violences sexuelles</b></p> <p><a href="http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/risques-psycho-sociaux">http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/risques-psycho-sociaux</a></p> <p><a href="http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/07/cir_37266.pdf">http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/07/cir_37266.pdf</a></p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026263463&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026263463&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a></p> <p>-Prévention des addictions (alcool et autres) :</p> <p><a href="http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/risques-lies-a-l-alcool">http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/risques-lies-a-l-alcool</a></p>	<p>– Protocole d'accord cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique du 22 octobre 2013 et de ses déclinaisons réglementaires : présentation lors de la première séance de CHSCT 2014.</p> <p>– Élaborer en 2015, un plan de prévention des risques psychosociaux fondé sur un diagnostic qualitatif et quantitatif concerté dans chaque CHSCT. Intégrer ce risque dans le DUERP pour favoriser la prévention primaire.</p> <p>– Inviter les membres des CHSCT à s'inscrire à la formation dédiée conçue à leur attention.</p> <p>– Le 28 novembre 2014, les membres du CHSCTM travaillent en lien avec Christophe Dejours, psychologue du travail, sur l'évaluation.</p> <p>– Actions à poursuivre notamment en ce qui concerne l'information, la prévention et la formation.</p> <p>– Accompagnement de l'entourage professionnel.</p> <p>– Les travaux et orientations sur lesquelles le CHSCTM travaillera en 2015 seront éclairés par la participation du professeur Michel Reynaud de l'hôpital Paul Brousse.</p>

**PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR L'ANNEE 2015**

THEMES	ORIENTATIONS MINISTERIELLES
<b>Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Inscrire systématiquement ce point à l'ordre du jour de chaque CHSCT de chaque service.</li> <li>– <b>Réaliser les enquêtes</b> sur les suicides et tentatives de suicide, sur les accidents de service, les accidents de travail et les maladies professionnelles ou à caractère professionnel afin de permettre la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées et faire en sorte que cela ne se reproduise pas. Les enquêtes sont réalisées par une délégation du CHSCT comprenant au moins un représentant de l'administration et un représentant des organisations syndicales. Le médecin de prévention, l'agent de prévention et l'ISST peuvent être associés à l'enquête (art 53).</li> <li>– Concernant les accidents de trajet : procéder à l'identification et à l'analyse.</li> <li>– Identifier les accidents de la route dans le cadre des accidents de mission.</li> <li>– Développer les actions d'analyses ergonomiques des postes de travail.</li> <li>– Principe de prévention primaire : analyser les incidents pour éviter les accidents</li> </ul>
<b>Prévention des inaptitudes professionnelles et maintien dans l'emploi</b>	<p>À partir du travail réalisé sur la pénibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Identifier les risques entraînant l'inaptitude professionnelle et assurer leur traçabilité.</li> <li>– Déterminer les actions de prévention.</li> <li>– Déterminer les actions d'aménagement de poste ou de reclassement.</li> </ul>

**PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR L'ANNEE 2015**

THEMES	ORIENTATIONS MINISTERIELLES
<p><b>Santé et environnemental :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Produits cancérogènes et/ou mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction (CMR) et produits dangereux : chimiques, poussière de bois, rayonnements ionisants...</li> </ul> <p><a href="http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/risques-emissions-et-dechets">http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/risques-emissions-et-dechets</a></p> <p>Travaux interdits : Article L.4154-1 du code du travail  <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006903189&amp;cidTexte=LEGITEXT000006072050">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006903189&amp;cidTexte=LEGITEXT000006072050</a></p> <p>modèle de fiche d'établissement en annexe</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Exposition à l'amiante :  <a href="http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/risques-amiante">http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/risques-amiante</a></li> </ul>	<p>Circulaire adressée à l'ensemble des services le 9 juillet 2008. L'application de cette circulaire doit se poursuivre, il s'agit pour les chefs de services, en collaboration avec le médecin de prévention et l'agent de prévention, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Informer le médecin de prévention de tout produit entrant dans l'établissement.</li> <li>– Transmettre au médecin de prévention, les fiches de données de sécurité, y compris pour les produits utilisés par les entreprises extérieures.</li> <li>– Repérer les produits à risque.</li> <li>– Substituer obligatoirement le produit CMR par un autre produit lorsque c'est techniquement possible. Si la substitution n'est pas possible, mettre en œuvre toutes les mesures de prévention pour éviter l'exposition des personnes ;</li> </ul> <p><b>– Établir et mettre à jour chaque année la fiche des risques professionnels. Ce document est élaboré par le médecin de prévention en collaboration avec l'agent de prévention sur la base des données transmises par le chef d'établissement. La fiche des risques professionnels doit être présentée chaque année pour avis au CHSCT.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Établir une fiche individuelle d'exposition d'après le modèle ministériel (cf circulaire, voir lien sémaphore) ;</li> <li>– Obligation d'un suivi médical des personnes exposées ou l'ayant été.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Poursuivre les enquêtes en cours menées sur le recensement des bâtiments contenant de l'amiante et les personnels ayant été exposés.</li> </ul> <p>-Veiller à la prise en compte de la réglementation à jour pour l'établissement et la mise à jour des DTA.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Point à intégrer dans le rapport annuel faisant le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail qui sera présenté au CHSCT compétent.</li> <li>– Prendre en compte, au-delà de l'approche bâtiminaire, le risque de présence de poussière d'amiante sur les biens meubles parties intégrantes des collections (Archives, Bibliothèques, Musées). Un projet de circulaire dédiée a été examiné en CHSCTM du 24 juin 2014 qui doit recevoir l'aval du ministère de l'intérieur pour son application par toutes les collectivités territoriales.</li> <li>– La question de l'amiante est impérativement examinée en CHSCT.</li> <li>– Inviter les membres des CHSCT à s'inscrire à la formation proposée.</li> </ul>

**PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR L'ANNEE 2015**

THEMES	ORIENTATIONS MINISTERIELLES
<p><b>Document unique d'évaluation et de prévention des risques professionnels (DUERP)</b></p> <p><a href="http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/elaboration-du-document-unique">http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/elaboration-du-document-unique</a></p> <p>-Plan de prévention du risque routier</p> <p><a href="http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/risques-routiers">http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/risques-routiers</a></p>	<p>– Circulaire du 5 juillet 2005. La finalisation d'une première version complète du DUERP figure dans le programme national de prévention des risques depuis 2005.</p> <p><b>Sa conception et son actualisation engagent la responsabilité du chef de service.</b> C'est pourquoi, il est impératif de respecter cette obligation réglementaire sans délai.</p> <p>– Rappel des obligations des administrations d'État en matière d'évaluation des risques professionnels, circulaire DGAFP du 18 mai 2010.</p> <p>– <b>Présentation en CHSCT et mise à jour régulière au moins une fois par an de chaque DUERP et du plan d'action</b> qui en découle et qui doit être intégré dans le programme annuel de prévention des risques professionnels.</p> <p>Le DUERP doit être élaboré à partir du travail réel des agents.</p> <p>– Depuis 2000, ce thème fait l'objet d'actions de prévention et de formation par les services concernés.</p> <p>– Ce risque fait l'objet d'une fiche thématique et d'exemples de bonnes pratiques dans la rubrique hygiène et sécurité sur sémaphore :</p> <p>– Actions à poursuivre en ce qui concerne la prévention et la formation.</p> <p>– Ce risque doit être inclus dans le DUERP.</p> <p>– Le plan de prévention des risques routier doit être établi et présenté au CHSCT.</p>

**PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR L'ANNEE 2015**

THEMES	ORIENTATIONS MINISTERIELLES
<p><b>CHSCT et travaux :</b></p> <p><a href="http://semaphore.culture.gouv.fr/documents/11320/0/tableau+travaux+immobiliers+et+CHSCT.pdf">http://semaphore.culture.gouv.fr/documents/11320/0/tableau+travaux+immobiliers+et+CHSCT.pdf</a></p> <p>– Plan de prévention en cas d'intervention d'entreprises extérieures</p> <p><a href="http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/risques-interventions-entreprises-exterieures">http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/risques-interventions-entreprises-exterieures</a></p>	<p>Les travaux doivent être planifiés et une présentation annuelle doit en être faite dans chaque CHSCT. Il est rappelé que le CHSCT doit être consulté sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité de travail et sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies... (art 57)</p> <p>Un tableau synthétique validé en CHSCT ministériel (cf lien sémaphore) renseigne les présidents de CHSCT sur l'information et le rôle des CHSCT à l'occasion d'opération de travaux.</p> <p>– Une circulaire accompagnée d'un schéma-type de plan de prévention a été transmise à l'ensemble des services le 25 janvier 2007.</p> <p>– Il est rappelé aux services qu'un plan de prévention écrit est obligatoire et doit être accessible pour les opérations de plus de 400 heures de travail sur douze mois ou comprenant des travaux dangereux. Les risques seront évalués dans le cadre d'une inspection commune du service utilisateur et de l'entreprise extérieure associant les représentants du personnel de l'entreprise utilisatrice. En dehors de ce cadre, et pour toute intervention d'entreprise extérieure, il est obligatoire d'évaluer les risques liés à la coactivité.</p> <p>– Point à intégrer dans le rapport annuel faisant le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail.</p>